

Identification des lapins par tatouage – F.F.C.

Validée le 12 janvier 2013 par le Conseil d'Administration et le 13 avril 2013 par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Cuniculiculture
Officialisée le 12 janvier 2013 par le Conseil d'Administration et le 20 juillet 2013 par l'Assemblée Générale de la Société Centrale d'Aviculture de France
Déposée en mai 2013 auprès de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture

Applicable sur l'ensemble du territoire français à partir du 01 janvier 2014

Oreille gauche

Le trimestre	Code association	Millésime de l'année
1	AB	4

Le trimestre :

- 1 pour les mois de naissance Janvier, Février et Mars.
- 2 pour les mois de naissance Avril, Mai et Juin
- 3 pour les mois de naissance Juillet, Août et Septembre
- 4 pour les mois de naissance Octobre, Novembre et Décembre

Code association :

- formé de deux lettres.
- La première lettre désigne la région
- La seconde lettre repère l'association

Pour les Clubs de races nationaux officiels qui le souhaiteront, la F.F.C. leur attribuera un code association spécifique de deux lettres.

Millésime de l'année :

- 3 pour 2013 - 4 pour 2014 - 5 pour 2015 0 pour 2020

Dans tous les cas, cette construction se compose de 4 caractères.

La gestion des codes « Régions-Associations » est pris en charge par la F.F.C.

Oreille droite

Un numéro d'ordre alphanumérique	Exemple GP629
----------------------------------	----------------------

Ces numéros sont distribués annuellement par la F.F.C à partir de documents « carte d'origine ».

Le code alphanumérique précisé sur la « carte d'origine » est à usage unique et doit être tatoué dans l'oreille droite du lapin. Ce code est au maximum de 5 caractères.

Ces « cartes d'origine » sont millésimées. Elles ne peuvent être utilisées que pour l'année en cours.

Les informations suivantes sont à consigner sur la « carte d'origine » :

- Race – Variété – Sexe – Date de naissance
- Identification de la mère – Identification du père
- Nom et adresse de l'éleveur / naisseur
- Un emplacement est réservé pour reporter ou perforer le tatouage de l'oreille gauche.

Des numéros d'ordre alphanumériques de 4 caractères maximum sont réservés pour les nains (sauf Nains Béliers).

Ci-dessous la maquette de la carte d'Origine.
Son format est de 105 x 154 mm (format de la carte de jugement)
Pour faciliter sa mise en oeuvre, elles seront exceptionnellement valables deux ans.

Disponible début novembre

Prix : Gratuits pour 2014 et 2015



CARTE D'ORIGINE

□2014 - □2015

Date de tatouage : / / 201_

Tatouage oreille droite :

AH254 (exemple)

Race :

Variété :

Date de naissance : / / 201_

Mâle ♂

Femelle ♀

Identification du Père – oreille gauche :
oreille droite :

Identification de la Mère – oreille gauche :
oreille droite :

Nom et prénom de l'éleveur naisseur :

adresse :

Perforer ou inscrire ci-dessous le tatouage de l'oreille gauche

Trimestre / Code Association / Millésime année

GRPT	SOCIETE	CODE
Sarreguemines	Baerenthal	FG
Forbach	Bining	FI
Moselle Est	Bitche	FA
	Goetzenbruck	FP
	Hambach	FB
	Herrbitzheim	FK
	Lemberg	FO
	Mittersheim	FE
	Neunkirch	FD
	Petit Rederching	FT
	Rohrbach-les-Bitche	FN
	Sarreguemines	FS
	Soucht	FR
	Willerwald	FW
	Zetting	FM
	Alsting	FQ
	Forbach	FC
	Guenviller	FG
	Merlebach	FJ
	Puttelange-aux-Lacs	FH
	Seingbouse	FV
	St Avold	FL
	String 1911	FF
Boulay	Boulay	TB
Vallée de l'Orne	Bouzonville	TD
Metz	Amnéville	TO
Thionville	Hagondange	TH
Moselle Ouest	Longuyon 54	ZY
	Richemont / Fontoy	TY
	Rombas	TR
	Vitry-sur-l'Orne	TS
	Château Salins / Saulnois	TM
	Montigny-les-Metz	TF
	St Julien Vallières	TK
	Algrange	TN
	Angevillers	TZ
	Garche	TG
	Hayange / Marspich	TV
	Manom	TE
	Terville	TT
	Volmérange-les-Mines	TI
	Yutz	TA
	Lapin Club de la Moselle	TC

Fusion

Hors 57